



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**
Horaires Officiels des
matches

**
Dates de Parutions des
Calendriers dernières
divisions

**
Planning des Parutions
Journal E-FOOT 94

**
Palmarès de la saison

**
Catégories d'âge

**
Infos Ligue



Procès-verbaux

Commissions

**
Comité de Direction

**
Statut de l'Arbitrage

**
CDA

**

Calendriers



Annexes

**
Formation CFI
en 4 étapes

**
Location Véhicules



A Consulter sur Footclub

Néant



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

LES CALENDRIERS OFFICIELS 2024/2025



Sont consultables
sur le site internet rubrique « Championnat »

FERMETURES « CONGES ANNUELS »



Du Jeudi 25 Juillet 2024 à 12h00
Au Mercredi 21 Août 2024 à 09h00

Bonnes Vacances à tous !!

ENGAGEMENTS COUPES 94 2024/2025

NOUVEAU !!
adressés par mail
&

seront faits selon les règlements de chaque Coupes.

Les clubs ne voulant pas que leurs équipes participent à une ou plusieurs Coupes, sont priés de bien vouloir faire un mail de désistement à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, avant le 1er septembre 2024.

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2024, après vérification des engagements).

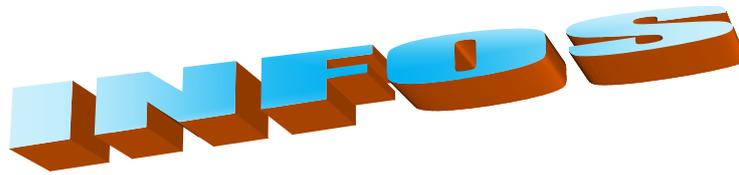
ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES « DERNIERES DIVISIONS », ne pas oublier de remplir la fiche des terrains (avant le 05/09/24), afin de les mettre à jour sur le logiciel des compétitions ;

IMPORTANT !! Prendre connaissance de la note «[INFORMATIONS 2023](#)»



Edition N° 679 du Mercredi 24 Juillet 2024

COMMUNIQUES



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

ATTESTATION D’AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la possibilité d’éditer une attestation d’affiliation à tout moment depuis
FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

TROPHEES « CHAMPIONS »

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2022/2023 sont invités à les retourner
au District **avant le 15 Juillet 2024** :

<u>CDM</u>	VILLENEUVE AFC
<u>ANCIENS</u>	CHARENTON CAP
<u>U14</u>	CHARENTON CAP
<u>FAIR-PLAY</u>	VITRY ES

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres
qu’ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur
les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos
compétences et votre expérience au service de l’intérêt général, vous avez de la disponibilité, n’hésitez
pas à postuler pour intégrer, par exemple, l’une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d’Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d’Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Avis aux Clubs

« **Modification de l’article 14 des RSG dans un but de
clarification** »

14.11.1 – Dans le cas d’une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de
meilleur deuxième et suivant, si l’équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas



monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublet des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublet pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations (NOUVEAU)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux. Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

• Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2024 & 2025

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	06.10.24	20.09.24
CDM (D1)	29.09.24 ou 06.10.24	20.09.24
ANCIENS (D4)	06.10.24	20.09.24
ANCIENS + 55 ANS	06.10.24	20.09.24
U18 (D3)	06.10.24	20.09.24
U16 (D4)	06.10.24	20.09.24
U12 & U13	<p><u>Brassage ELITE U11 à U13</u> A partir du 28 Septembre 2024</p> <p><u>Début des Critériums toutes catégories</u> A partir du 9 Novembre 2024</p>	<p><u>Critériums</u> = 20/09/24</p>
U10 & U11		
U8 & U9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)		

LE PALMARES DE LA SAISON

2023/2024



CHAMPIONS Division 1

SENIORS

CDM

ANCIENS

U18

U16

U14

FUTSAL

SENIORS FEM.

CHEVILLY EL

VILLEJUIF US

DESSPORTIVA VIMARANENSES

CHARENTON CAP

JOINVILLE RC

VGA ST MAUR US

HAY LES ROSES 94 FUTSAL

VITRY ES

Vainqueur Challenge du « Fair-Play »

SAINT MANDE FC

Vainqueurs des Coupes du Val de Marne

Seniors

Seniors Amitié

Futsal

U20

Cdm

Anciens

+45 Ans

Entreprise

U18

U16

U16 Amitié

U14

U14 Amitié

U15 F

Seniors F

CHARENTON CAP

MAISONS ALFORT FC 2

CRETEIL FUTSAL US

LUSITANOS US

MOLDAVIE FC

FR LE PERREUX

ORLY AC

APSAP E. ROUX

FONTENAY US

JOINVILLE RC

VILLEJUIF US

CRETEIL LUSITANOS US

JOINVILLE RC 3

FONTENAY US

JOINVILLE RC

U13 G (Challenge J. Mercier)

ECOLE PLESSEENNE

U13 F

VGA ST MAUR FF

U 11 F

VGA ST MAUR FF

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHS SAISON 2024 & 2025



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2024/2025

JUILLET	4	24 <i>(Spécial Calendriers)</i>			
AOUT	29				
SEPTEMBRE	5	12	19	26	
OCTOBRE	3	10	17	24	31
NOVEMBRE	7	14	21	28	
DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 <i>(férié)</i>	8 <i>(férié)</i>	15	22	29 <i>(férié)</i>
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 <i>(Spécial Calendriers)</i>		



CATEGORIES D'AGE

2023-2024

HOMMES

FEMMES

HOMMES		FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE
SENIORS	Licence Seniors	2004	SENIORS F	Championnat Foot à 11
U20	Licence U20 Licence U19	2005 2006		Licence U20F Championnat Foot à 11
U18	Licence U18 Licence U17	2007 2008	U18F	Licence U18F Championnat Départemental et régional Foot à 7 ou à 11
U16	Licence U16 Licence U15	2009 2010	U15F	Licence U15F Championnat D à 7 ou R à 11
U14	Licence U14 Licence U13	2011 2012	U13F	Licence U14F Critérium départemental ou Mixité Garçon
U13	Licence U13 Licence U12	2013 2014	U11F	Licence U13F Licence U12F Critérium départemental ou Mixité Garçon
U11	Licence U11 Licence U10	2015 2016	U9F	Licence U11F Licence U10F Critérium départemental ou Mixité Garçon
U9	Licence U9 Licence U8	2016 2017	DEBUTANTES	Licence U9F Licence U8F Critérium départemental ou Mixité Garçon
U7	Licence U7 Licence U6 Licence U6	2018 2019 2020	U7F	Licence U7F Licence U6F Licence U6F Mixité Garçon
DEBUTANTS			DEBUTANTES	



LA LIGUE *et vous!*

Calendriers Généraux

Saison 2024 / 2025

Nous vous proposons de retrouver les différents calendriers pour la saison 2024/2025 en cliquant sur les liens ci-dessous.

[Seniors](#)

[U16 - U17](#)
[U18 - U20](#)

[U14](#)
[U15](#)

[U12](#)
[U13](#)

[Séniors Féminines](#)

[Futsal Masculin](#)

[CDM & Anciens](#)

[Foot Loisirs](#)

À VENIR

[Futsal Féminin](#)

[U15 F](#)
[U18 F](#)

[U18 Futsal](#)

[Foot Entreprise & Critérium](#)

[Coupe Outre - Mer](#)

75 77 78 91
92 93 94 95

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Pré-requis licences 24/25

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint:

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

NB : cette évolution est liée aux nouvelles modalités de vote pour l'élection du Président de la FFF et du Comité Exécutif à laquelle participera le Président de chaque club à statut amateur affilié à la FFF et qui aura lieu par un vote à distance le 10 décembre 2024.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider. En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.

Enfin, nous vous invitons à retrouver toutes les informations sur la dématérialisation dans l'article ci-après publié sur le site de la Ligue : <https://paris-idf.fff.fr/simple/licences-2024-2025/>

Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en cliquant [ici](#) !



Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

MERCREDI 26 JUIN 2024

Présidence de M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Sandrine IACOVELLA, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Jean-Jacques FOPPIANI, Bruno FOLTIER, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), MM. José DIAS (CDA), Stéphane CALEGARI (Président Commission Technique), Hervé HAPPY (CTD), Gaëtan DELPIERRE (Technique)

Absent(s) Excusé(s) : Dr Mani BOLOURIAN, Mmes Pascale CHOQUET, Patricia GUILIANI, MM. Francis DELAGE, Régis ETIENNE,

PROCES-VERBAL

Les Procès-verbaux du 15 mai 2024 (*Comité de Direction*) et du 05 juin 2024 (*Bureau*) sont approuvés par retour de mail à l'unanimité. Le procès-verbal du Comité de Direction a été diffusé sur le site et le journal Numérique et le procès-verbal du Bureau a été adressé à tous les Membres

Le Comité valide.

Le Président apporte des précisions sur les points qui ont été abordés en Bureau du Comité le 05 juin 2024.

- 🏆 Démission de M. José DIAS à l'issue de la saison de la Présidence de la CDA
- 🏆 Validation des classements annuels des Arbitres

RUBRIQUE : FELICITATIONS / REMERCIEMENTS / NECROLOGIE

Félicitations

Aux Champions D1

🏆 SENIORS	CHEVILLY EL
🏆 CDM	VILLEJUIF US
🏆 ANCIENS	DESPORTIVA VIMARANENSES
🏆 U18	CHARENTON CAP
🏆 U16	JOINVILLE RC
🏆 U14	VGA ST MAUR US
🏆 FUTSAL	HAY LES ROSES 94 FUTSAL
🏆 SENIORS FEM.	VITRY ES

Challenge départemental des U11F & U11G : samedi 25 mai 2024 à Villiers sur Marne :

- 🏆 U.S Villejuif Football : U11G
- 🏆 RC Joinville : U11G
- 🏆 Maisons Alfort FC : U11F

Les équipes qualifiées ayant l'opportunité d'accéder à la phase régionale

Concours INF U13 F :

🏆 2 joueuses Val-de-Marnais retenues 🏆 U.S Villejuif Football et le CAP Charenton

Concours INF U13 G :

🏆 10 joueurs de notre District retenus, Bravo à nos clubs pour le travail accompli.

Aux vainqueurs des Coupes du Val de Marne

Seniors	CHARENTON CAP
Seniors Amitié	MAISONS ALFORT FC 2
Futsal	CRETEIL FUTSAL US
U20	LUSITANOS US
CDM	MOLDAVIE FC
Anciens	FR LE PERREUX
+45 Ans	ORLY AC
Entreprise	APSAP E. ROUX
U18	FONTENAY US
U16	JOINVILLE RC
U16 Amitié	VILLEJUIF US
U14	CRETEIL LUSITANOS US
U14 Amitié	JOINVILLE RC 3
U15 F	FONTENAY US
Seniors F	JOINVILLE RC

Finales 94 futsal U11F – U13F & U13G

Catégorie U11F :

- 🏆 1er : VGA Saint-Maur Football Féminin
- 🏆 2ème : Champigny F.C 94
- 🏆 3ème : Valenton FA
- 4ème : *CO VINCENNES*

Catégorie U13F :

- 🏆 1er : VGA Saint-Maur Football Féminin
- 🏆 2ème : US Créteil Lusitanos Association
- 🏆 3ème : MAISONS ALFORT FC
- 4ème : *IVRY US*

Catégorie U13G :

- 🏆 1er : Ecole Plesséenne de Football – EPF
- 🏆 2ème : Us Créteil Futsal
- 🏆 3ème : CSM Bonneuil
- 4ème : *US Créteil Lusitanos (FORFAIT)*

« FAIR-PLAY » - VAINQUEUR : ST MANDE FC

RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE « ELECTIVE » DU 14 JUIN 2024

En préambule, le Président revient sur l'Assemblée Générale du 14 juin 2024 au Siège du District et exprime à tous les membres du Comité de Direction ses vives félicitations pour leur réélection.

Il précise que pour cette AG, le nombre de voix totale était de 1648 Voix / 120 Clubs et que le quorum était de 40 Clubs et 550 Voix



Ouverture de l'Assemblée à 18h50

Nombre de Clubs : 53

Nombre de Voix : 1294

Résultat du vote de la liste présentée par M. Denis TURCK

Adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour : 87,94 % (1 138 Voix)

Contre : 12,06 % (156 Voix)

Il souhaite la bienvenue, au sein du Comité de Direction, du nouveau membre élu :

M. Stéphane CALEGARI.

Il adresse des sincères remerciements, au nom du District, pour tout le travail effectué en tant que Membre du Comité de Direction à **M. Francis DELAGE**, qui a été remplacé par Stéphane CALEGARI, mais qui reste membre de la Commission Technique du Val de Marne.

Le bureau du Comité de Direction :

- **M. Denis TURCK**, Président
- **M. Régis ETIENNE**, Vice-Président Délégué
- **Mme Estelle BATHENAY**, Vice-Présidente
- **M. Bruno FOLTIER**, Secrétaire Général
- **M. Henri BAQUE**, Secrétaire Général Adjoint
- **M. Jean-Pierre LACHASSAGNE**, Trésorier Général
- **Mme Sandrine IACOVELLA**, Trésorière Générale Adjointe,

Le Président rappelle que tous les membres sont tenus à une obligation de discrétion et de réserve.

Les informations communiquées dans le cadre des réunions de Bureau ou de Comité de Direction ne doivent pas être diffusées ou utilisées à des fins personnelles directement ou par des personnes interposées tant que celles-ci ne sont pas annoncées officiellement.

Le Président expose, à l'ensemble des membres du Comité, les conditions de fonctionnement telles que prévues aux statuts du District et rappelle quelques articles des statuts :

Article 13 Comité de Direction

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts et Règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;

- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire.

Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées. Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et/ou par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site Internet du District.

Article 14 Bureau

14.1 Composition Le Bureau du District comprend 7 membres :

- le Président du District
- Le Vice-Président Délégué
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- Le Secrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier Général
- Le Trésorier Général Adjoint

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et/ou par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le compose. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District

Rappel des modalités de diffusion des procès-verbaux « Bureaux » et « Comité de Direction » :

-  **Bureaux**
Ne paraissent pas sur le site Internet
Envoyés à tous les membres après validation par le Président et le Secrétaire Général
-  **Comité de Direction**
Paraissent sur le site internet, dès validation par le Président et le Secrétaire Général et validation par mail par les Membres

POINT SUR LES ENGAGEMENTS ET LES RELEVES CLUBS

Pour les tarifs des engagements : le Comité de Direction s'aligne sur les montants des engagements de la LPIFF.

La Cotisation annuelle des clubs est maintenue à 40 € et sera débitée sur chaque compte club courant octobre 2024 ainsi que les engagements des Coupes du Val de Marne d'après les engagements réels enregistrés.

Le Président indique que les comptes annuels sont en cours, mais signale que de nombreuses subventions sont toujours en attente (difficulté d'avoir les interlocuteurs).

POINT 2ème RELEVÉ « COMPTE CLUBS DE LA SAISON

Intervention de Lili FERREIRA qui fait un point sur le 2ème relevé N° 23 1 de la saison « COMPTE CLUB » arrêté à la date du 28 mai 2024 et avec date limite de règlement fixée au 21 juin 2024.

Le total des relevés représentant un montant de : 92 104 €

Reste à recevoir : 21 700 €

Le Comité valide une nouvelle date butoir avant sanctions pour les clubs n'ayant pas encore régularisés

Pour action :

-  Faire un mail officiel à tous les retardataires avec date limite de règlement, Le 15 juillet 2024 et indiquer que sans retour à cette date, il sera fait une application du règlement : 1er match de championnat perdu pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

VIE DES COMMISSIONS

Nomination des Commissions 2024/2025 & Candidatures

TABLEAU COMPLET REMIS A TOUS LES MEMBRES QUI SERA EN ANNEXE AU PV

1- Commissions nommées en septembre 2024 :

- Observateurs
- Délégués
- Technique
- Foot en Milieu Scolaire
- CDPME

2- Après étude des nouvelles candidatures, le Comité de Direction valide :

- ARNAUD Georges = Commission Départementale d'Appel
- PRZEDBORSKI Elena = Discipline
- BOUSSARD Jean-Marc = Statuts et règlements
- NICIK Aleksandar = Commission Technique
- GARNIER Franck = Commission Événementielle
- COUFFIN Michel = Commission Départementale d'Appel
- Dr ALBACHAR Nasser = Commission Médicale
- GALLONDE Fred, est nommé Président de la CDA du Val de Marne (*Suite à la démission de José DIAS*), la nouvelle composition de la CDA proposée par le nouveau Président figure dans le tableau en annexe.

3- Pour les candidatures ci-après, le Président et le Secrétaire Général, recevront les personnes début septembre 2024 :

- LEFEBVRE Jérôme (B2M)
- HIMIDI El Hadad (Limeil Brévannes AJ)
- SCHNEIDER Cédric (Bry FC)

4- Arrêt : Mme Nicole MAGGI, Commission de Discipline

Le Comité de Direction la remercie pour tous les services rendus.

Quelques remarques à faire remonter aux personnes en charge des dossiers sur les Commission ci-après :

- 🚦 Foot Animation : Informer de la remise des LABELS afin que les membres de la Commission puissent se positionner
- 🚦 Football diversifié /futsal : A revoir le fonctionnement
- 🚦 Commission Foot en milieu Scolaire : Revoir le rôle exact de la Commission et ce que l'on pourrait développer. Mener une réflexion

-Un bureau exceptionnel du Comité de Direction va être programmé prochainement pour recevoir deux Educateurs : MM. BROCHE Daniel et GUN Mickael

-Le Comité désigne M. Patrick DARDENNES pour continuer à interjeter les Appels pour le Comité de Direction

-Le Comité nomme Patricia GUILIANI, instructrice pour les dossiers disciplinaires et Lili FERREIRA instructrice suppléante.

Réunion Du Comité de Direction du 31 aout 2024

Le Comité de Direction du 31 Aout 2024 se déroulera sous forme de Séminaire, lieu : Domaine de Crécy, et suivi d'une activité pour l'ensemble du Comité et du personnel du District.

Le Comité Valide la proposition.

Pour action :

- 🚦 Envoyer les invitations et suivre la logistique de la journée

Retour sur la réunion «REVISION DES REGLEMENTS » du 11 juin 2024

Création du pôle Sécurisation et anticipation : Présentation Henri BAQUE

- 🚦 Ce pôle jouerait un rôle de coordination avec les Commissions concernées CDPME et DELEGUES
- 🚦 Un protocole de « Sécurisations des matchs » est en cours
- 🚦 Fiches déjà préparées sur le rôle des Arbitres, Arbitres Assistants, Délégués, etc...
Tous ces documents ont été adressés à l'ensemble des Membres
- 🚦 Une nouvelle fiche est en cours d'élaboration concernant le rôle du référent CDPME
« Observateur »

REUNIONS :

Le Comité de Direction décide de mettre en place des réunions pour les Seniors D1 et U18 D1 avant le début des Championnats, soit la semaine du 16 au 20 Septembre 2024.

- Date : à définir
- Intervenants : CDA / TECHNIQUE + à définir

- Invitation des Educateurs / Capitaines et des Responsables Techniques de chaque club concerné en y associant les Arbitres de ces catégories

Groupe de travail avec les membres de la Commission de révision des règlements : *Mme Marie-Thérèse POLICON, MM. Régis ETIENNE, Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Jean-Jacques FOPPIANI, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI*

En annexe du journal : un récapitulatif des articles modifiés et/ou ajoutés et/ou les nouveaux textes Explications et diffusion des changements proposés.

Pour le règlement Général sportif, le district l'adaptera en fonction des modifications à la LPIFF et il sera diffusé avant le début des championnats.

Le Comité valide les propositions, qui seront annexées au procès-verbal de Comité de Direction.

Intervention de Patrick DARDENNES, Secrétaire Général, qui fait un retour sur les Championnats U14 à deux phases qui démontre que le brassage est plus bénéfique pour les Clubs et que les groupes de la deuxième phase sont obligatoirement plus équilibrés car constitués en fonction des résultats de la 1ère phase et de la qualité de la génération du club. 37% des clubs n'ont pas joué la 2ème phase dans leur division initiale.

Intervention de Edgard KOUNDE qui trouve que la formule n'est pas adaptée, qu'elle pénalise beaucoup d'équipes, que les scores ne sont pas équilibrés et conclut en disant que l'on ne peut pas, à son sens, mélanger des équipes de D2 et D4, tous ces points découragent les joueurs et beaucoup arrêtent sur la 2ème partie de saison, d'ailleurs plusieurs éducateurs revendiquent cette nouvelle formule qui décourage.

A la suite de cela, un large débat s'est engagé :

- *Certains jugent la 1ère phase de brassage trop longue ce qui décourage les clubs, même si la deuxième phase sera forcément plus bénéfique avec des niveaux d'équipes à l'équilibre*
- *Qu'il existe une différence entre le résultat sportif et l'avis des clubs*
- *Problématique différente selon le nombre d'équipes engagées par les clubs*

Pour action :

- ✚ *Pas de changement prévu pour la saison à venir, mais mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale pour avoir un plus large avis et proposer au vote la continuité ou le retour à l'ancienne formule*

VIE DU DISTRICT

Compte rendu des Finales des Coupes du Val de Marne 2024

Finale « Seniors Futsal » Le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges

CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL = 4 – 1

Cette finale s'est déroulée à la suite des Finales de nos Jeunes « Futsal »

Très bon accueil de Villeneuve St Georges sur la journée.

Les 15 et 16 juin 2024 au Parc du Tremblay, les quatre terrains synthétiques ont facilité l'organisation, même si quatre rencontres se déroulaient simultanément.

Toutes les rencontres ont été très disputées et sept (7) d'entre elles se sont achevées par une séance de tirs au but – la plus longue en Coupe du Val de Marne « Séniors » – 14 tirs au but à 13.

Bravo aux vainqueurs mais aussi aux perdants, qui ont fait jeu égal avec leurs adversaires du jour.
 Merci aux arbitres, sans qui rien ne serait possible, merci aux délégués, merci à tous les bénévoles et aux membres du Comité de Direction, qui ont facilité le bon déroulement de ces deux journées.

Merci enfin au Parc du Tremblay pour son accueil.

Beaucoup de spectateurs, malgré les conditions météo, sont venus encourager et soutenir les équipes.

Remarques :

- Site adapté, ayant d'énormes points positifs : nombre de vestiaires, la fluidité des matchs, à conserver pour une partie des coupes, mais trouver un site avec des tribunes pour les Finales Seniors Masculin et Féminin sur un après-midi.
- Revoir la remise des récompenses : A améliorer et à mieux identifier à l'effigie du District.
- Renforcer la coordination globale, afin d'éviter des débordements, faire un briefing chaque début de journée directement sur site (même si le cahier des charges indiquant le rôle de chacun a été adressé en amont)

Résultats :

<u>U15 F</u>	<u>BUTS</u>	<u>U14 VDM</u>	<u>BUTS</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>BUTS</u>
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	2 / 3	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	2/2 Tab 2/4	COM. MAISONS ALFORT *** ASPA P E ROUX	4 / 6
<u>Séniors Fem</u>	<u>BUTS</u>	<u>U14 Amitié</u>	<u>BUTS</u>	<u>CDM</u>	<u>BUTS</u>
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM	2/2 Tab 6/5	CHOISY LE ROI AS 2 *** JOINVILLE RC 3	2/2 Tab 2/4	CAUDACIENNE ES *** FC MOLDAVIE	1/1 Tab 3/4
<u>ANCIENS</u>	<u>BUTS</u>	<u>+45 ANS</u>	<u>BUTS</u>	<u>U16 Amitié</u>	<u>BUTS</u>
ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	0/0 Tab 6/5	NOGENT FC *** ORLY AC	1 / 5	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2	1 / 0
<u>Seniors Amitié</u>	<u>BUTS</u>	<u>U18</u>	<u>BUTS</u>	<u>U16</u>	<u>BUTS</u>
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	1 / 3	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	1/1 Tab 3/4	JOINVILLE RC *** ES VITRY	1/1 Tab 5/3
<u>Séniors</u>	<u>BUTS</u>	<u>U20</u>	<u>BUTS</u>		
VINCENNOIS CO *** CHARENTON CAP	1/1 Tab 13/14	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA	6 / 0		

Challenge du Fair-Play

Classements Définitifs 2023 & 2024

SENIORS D1		Pénalités	Pas de retrait de point en D1
1 ^{er}	LE PERREUX FRANCIL. ASF	31	
2 ^{ème}	CHEVILLY LARUE ELAN	37	
3 ^{ème}	NOGENT FC	40	
SENIORS D2		Pénalités	Retrait ou Ajout point Classement
1 ^{er}	IVRY US FOOT – Poule A	21	0
2 ^{ème}	FONTENAY US – Poule A	22	0
3 ^{ème}	ORMESSON US – Poule A	24	0
	RUNGIS US – Poule A <i>Ex-aequo</i>	24	0
SENIORS D3		Pénalités	Retrait ou Ajout point Classement
1 ^{er}	ST MANDE FC) – Poule B	08	+ 2
2 ^{ème}	ZENACA AS – POULE B	10	+ 2
3 ^{ème}	ARCUEIL COSM – Poule A	13	+ 2

 **ST MANDE FC** (*Vainqueur de la Coupe du Fair-Play*)

Prévu au règlement : 10 clubs sur l'ensemble des DIVISIONS ayant eu le moins de points de pénalités, seront récompensés d'un bon d'achat de 500 € au cours de la prochaine Assemblée Générale, soit

St MANDE FC – **D3** & ZENAGA AS & ARCUEIL COSM – **D3** & BOISSY FC – **D3** & BRY FC – **D3** & LE PERREUX ASF – **D3** & US IVRY FOOT – **D2** & FONTENAY US – **D2** – 22 & THIAIS – **D3** – 22 & MAROLLES – **D3** – 23 & VILLECRESNES – **D3** - 23

A ce jour 11 Clubs, les 2 derniers étant ex-aequo.

Echange sur la poursuite ou l'arrêt du CHALLENGE. Après un large débat, il a été décidé d'exclure complètement la D1 Seniors et de maintenir uniquement les points pour les Seniors D2 et D3. Les barèmes sont sans changement.

Le Comité valide cette proposition, les 11 clubs seront récompensés.

Pour action :

 Envoyer le nouveau règlement validé à tous les clubs concernés par mail.

Classements officiels 2023/2024 & Proposition des Groupes 2024 & 2025 Montées & Descentes

Proposition des Groupes 2024 & 2025 : transmis à tous les Membres ainsi que les Montées & Descentes (Changements possibles pour donner suite aux dossiers en cours)

Seniors : D1 (1 groupe de 12) & **D2** (1 groupe de 12 et 1 groupe de 13 *) & **D3** (2 Groupes de 10) & **D4** (Selon les engagements enregistrés)

**Une descente supplémentaire sera faite à l'issue de la saison.*

U18 : D1 (1 groupe de 10) & **D2** (2 groupes de 10) & **D3** (Selon les engagements enregistrés)

U16 : D1 (1 groupe de 10) & **D2** (2 groupes de 10) & **D3** (3 Groupes de 10) & **D4** (Selon les engagements enregistrés)

U14 : D1 (1 groupe de 12) & **D2** (2 groupes de 10) & **D3** (2 Groupes de 10) & **D4** (Selon les engagements enregistrés)

U14/ PHASE 1 : Brassage comme prévu au règlement pour la constitution des groupes de D2 à D4
CDM : D1 (1 groupe de 13 à ce jour avec les clubs descentes de Ligue en District) et pas de D2 à ce jour, selon les engagements et si possibilité revenir à un groupe de 12 en D1 et constituer une D2, à partir de la saison 2025 & 2026

U15 Nouveau : Descente des clubs de la LPIFF et nouveaux engagements, selon le nombre un ou plusieurs groupes de D1

Anciens : D1 (1 groupe de 12) & D2 (2 groupes de 10) & D3 (2 Groupes de 10) & D4 (Selon les engagements enregistrés)

Futsal : D1 (1 groupe de 10) & D2 (1 groupe de 12 ou 10 selon les engagements)

Féminines D1 : peu équipes, à suivre selon les engagements enregistrés

Le Comité entérine les « montées & descentes » et les « Classements Officiels », sous réserve des éventuels appels ou décisions en cours

Pour action :

- ✚ Diffuser le tableau des Montées & Descentes
- ✚ Faire un rappel des Obligations selon la Division et demander aux clubs de proposer un terrain classé pour le niveau dans lequel ils évoluent

Une proposition de modifications dans les pyramides des compétitions sera proposée au prochain Comité pour une éventuelle application à l'issue de la saison 2025 & 2026.

Assemblée Générale «septembre » ou « Octobre » 2024

(Lieu à définir)

Le club de BOISSY FC a fait acte de candidature pour la prochaine Assemblée Générale du District. A leur demande, le District leur a adressé le cahier des charges ainsi qu'à la mairie de Boissy Saint Léger qui doit, selon les disponibilités de la salle proposée, nous indiquer la date retenue, soit le 28 septembre 2024, soit le 19 octobre 2024.

Une 2^{ème} candidature a été faite par l'Ecole Plesséenne de Football, qui doit également regarder les disponibilités.

Le Comité validera le premier retour qui sera reçu.

25^{ème} Tournoi International U16 ans - Toussaint 2024 – Point

Dans le cadre du 25^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL U16, La FFF confirme l'accord (**sous réserve**) des équipes suivantes : **Japon & Italie & Suisse et France** La programmation des rencontres se fera comme suit :

Matches mardi 29 octobre 2024 - Jeudi 31 octobre 2024 - Samedi 2 novembre 2024

Les villes ayant répondu favorablement pour l'accueil sur leurs installations ou en attente de réponse :

Limeil Brévannes = OK

Créteil = **En attente**

Le Plessis Trévisé = Ok

Bry/marne = Ok

Bonneuil/marne = OK

Classement « Challenge Dynamique »

Le Secrétaire Général, Patrick DARDENNES, présente le classement de ce Challenge pour la saison 2023 & 2024 et communique les clubs récompensés :

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2023 / 2024	CHALLENGE JEAN –JACQUES COMBAL
Objectifs : Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football. Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs	
CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,.... Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0	DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10 Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0
PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL Réalizations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay CR action + Photos Fin de saison: 2 actions = 10 (20) 1 action = 5 (10) 0 action = 0	DIAGNOSTIC LABEL Remplissage du diagnostic label sur Footclubs Fin de saison: Réalisé = 15 (5) Non réalisé = 0
FORMATION Nombre de modules réalisés par club Suivi CFI = 2 pts Certification = 4 pts Réussite certification = Plus 2 pts Formation hors district VDM = Attestation Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts) Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) – 4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts DONC : 35 pts	Récompenses : les 10 premiers clubs – Budget :4500 (22/23:6000 Les 5 premiers = Malle pédagogique 600 euros Vitry ES- Villiers- Mais Alfort- Joinville- Choisy- Du 6 ème au 10 ème = Malle pédagogique 300 euros Valenton- Fontenay US- APAC(2) – Sucy (2) – Bry Si 100Pts/100= Dotation X2 = 1200 euros « Formation dirigeants-animateurs » départagera les éventuels ex-aequo

Le Secrétaire Général propose des modifications au règlement du Challenge, qui, après explications et débats, sont validées à l'unanimité des Membres présents.

Les principales modifications concernent les 2 points ci-après de l'article 4 du règlement de ce Challenge :

1-Programme éducatif fédéral :

Réalisation d'actions du PEF – Remplissage du document fiche d'action :

Résumé de l'action et photo de l'action

Fin de saison : 2 actions réalisées= 20 pts 1 action réalisée= 10 pts 0 action réalisée= 0

2-Diagnostic label :

Remplissage du diagnostic label sur Footclub

Fin de saison : Diagnostic réalisé = 5 pts Diagnostic non réalisé = 0

Pour action :

- ✚ Diffuser le classement définitif sur le site internet, les 10 clubs seront récompensés lors de l'Assemblée Générale de septembre ou octobre 2024.

Services Civiques – Point

Le Secrétaire Général, Patrick DARDENNES, indique les dates importantes pour le suivi du dossier et donne des explications : **2024/2025 – 78 Services civiques pour 31 clubs.**

Service civique , pourquoi?

Mission en faveur de la collectivité
Nouvelles expériences pour un jeune
Acquisition de nouvelles compétences
Bénéficier d' un tutorat individualisé

SERVICE CIVIQUE 2024 - 2025



Service civique, pour quelles missions dans le club?

Favoriser l'accès au football de jeunes en difficultés
Faire un lien entre football et aide à la scolarité
Mettre en oeuvre le Programme Educatif Fédéral
Participer aux formations
Donner accès à la pratique féminine
Développer le fairplay et la lutte contre les incivilités
Améliorer la communication et la convivialité dans le club

Retro planning – 2024 / 2025

Lundi 27 mai – Mail aux clubs – Communiquer au district les souhaits en service civique.
Nombre de services civiques souhaités et missions prévues pour chacun.

Date limite de retour: 5 juin

Lundi 10 juin – Mail aux clubs - Réponse aux clubs à la suite des demandes et envoi des formulaires individuels à remplir.

Formulaire = Club , Tuteur , Nom , Prénom , date naissance, mail,..... Mission , liste des documents administratifs à prévoir

Date limite de retour: 5 juillet

– Envoi des documents administratifs (CNI; RIB; Livret de famille si mineur; Carte vitale par voie postale,
mail ou directement au District)

Date limite de retour des dossiers (Informatique) : 17 juillet

Du 18/7 au 25/7 – District : Validation des dossiers – Inscription « ELISA » et relance des clubs avec dossiers incomplets.

Lundi 23 septembre – 19H – Réunion obligatoire – Services civiques et tuteurs – Présentation missions 24/25 – Signature contrat et charte -
Jeudi 12/9: Envoi invitations Jeudi 19/9: Relance

Mardi 1er octobre - Début de la mission

Formation : PSC1 - Journée citoyenne - Prise en charge de 3 sessions – Participation club: 50 Euros / Mois / Service civique

Saison : 2021 / 2022 – 70 SC Saison : 2022/2023 – 82 SC / 28 Clubs

Saison : 2023/2024 – 65 SC / 30 Clubs (Dont: Nouveaux – 12 SC – 7 Clubs)

Saison : 2024/2025 - 11 clubs non retenus – 78 SC – 31 Clubs

Il précise que les actions citoyennes et la formation PSC1 doivent obligatoirement être faites dans les 3 mois après le début de la mission de chaque jeune.

Amendes « Foot Animation »

Intervention de Patrick DARDENNES sur les amendes du Football d'animation :

ORGANISATION

Application téléphone – U7 / U9 (Les U7/U9 se déplacent sur le même stade)

Pas d'amende pour non-utilisation

FMI – U11 et U 13 – Amende si **AUCUNE connexion** du club

Amendes si absence aux réunions, forfait non « AVISE »,.....

Pour la saison prochaine et pour faciliter l'administratif des clubs , l'application téléphone très simple d'utilisation et utilisable sans connexion, sera étendue aux U11 en complément des U7 et U9.

ACTIONS

Visites et appels téléphoniques des clubs les plus sanctionnés en début de saison par un commissaire
Chaque commissaire est responsable d'un nombre de clubs (Equipe de 2 commissaires/ par groupe de clubs)

RESULTATS :

Montant des amendes : Très (Trop) élevé, doublé par rapport à la saison dernière

40 Clubs sanctionnés de 15 euros à 2640 euros

Mais 9 CLUBS = 23% des clubs sanctionnés = 47% des amendes

LES CLUBS LES PLUS SANCTIONNES :

CHOISY AS & VAL FONTENAY AS & FONTENAY US & U S IVRY & ORLY AS & FC ALFORTVILLE & LUSITANOS
US & VILLENEUVE ABLON US & VILLEJUIF US



Le Comité de Direction, avec le montant des amendes, va récompenser tous les clubs ayant une école de Football, soit au total une soixantaine en leur offrant un CHARIOT pour transporter le matériel lors des entrainements, floqué « District » qui sera remis au cours des réunions de rentrée du Foot d'Animation.

Pour action :

 Passer la commande des chariots

TECHNIQUE

Développement des Pratiques

Foot Loisirs - propositions :

Commission à créer avec : un membre du Comité + 1 référent sur les 3 pratiques suivantes

« Prioritaires pour la FFF » :

1-Foot en Marchant

- Missions : développement
- Mise en place d'actions – élaboration d'un calendrier
- Recherche de nouveaux clubs pour participer
- Objectif final pour 2025-26 : création d'un critérium

Définir un responsable

2-Futnet

Missions : développement

- Faire connaître la pratique
- Mise en place d'actions en club et/ou au district
- Objectif 2024-25 : organiser une compétition départementale avec finalité nationale

Pas de suite au sein du District, le District veut bien suivre cette action mais ne peut pas être porteur du projet. On peut aider le club de notre département qui est précurseur dans ce domaine en l'intégrant dans une Commission.

3-E-foot

Missions : Assurer le suivi et développer - Objectifs :

- S'assurer que la compétition ait lieu (*elle existe déjà-recruter un service civique pour la gestion*)
- Augmenter le nombre de participants

Handicap – propositions :

Commission à créer avec 3 membres : Un membre du Comité + 2 personnes

Missions : Continuer le développement :

- **Hospifoot : recherche de nouveaux participants (IME)**
- Premier de cordée : s'assurer de la continuité
- Lien avec la LSA IDF

Afin de faire perdurer cette action, il faut plus de moyens humains pour animer des séances, soit des Commissaires supplémentaires pour intervenir dans les IME et ainsi pouvoir signer des Conventions. Les Commissaires doivent être capables d'animer une séance pour un public en situation de handicap.

Estelle BATHENAY doit se renseigner à la rentrée.

Cette action est valorisante et à long terme le projet serait, même si conscient de la difficulté, de rapprocher les clubs des IME.

Nouveaux Objectifs Départementaux pour la saison 2024-2025

- Evaluation et Plan d'action pour influencer sur le climat des rencontres
- Plan d'action pour utiliser le Guide Interactif du Football des Enfants
- Plan d'action pour création de Conseils de Jeunes au sein des clubs
- Accroître le nombre de sections féminines
- Optimiser les Projets Clubs
- Impliquer les clubs dans la vie du District
- Faire participer les clubs au Foot à l'Ecole
- Développer les Sections Futsal au sein des clubs libres
- Inciter les clubs futsal à former leurs éducateurs

ARBITRAGE

Intervention de José DIAS, Président de la CDA

EFFECTIFS

- 🏆 212 arbitres : 188 désignables (attente de licences) 1 Stagiaire
- 🏆 100% observations (toutes catégories confondues) : validation classements
- 🏆 Dossiers médicaux + Relance renouvellement

FIA

	CANDIDATS	THEORIE	PRATIQUE
FIA 1	17	17	15
FIA 2	15	15	14
FIA 3	27	26	24
TOTAL	59	58	53

FAR : réussite de 9/10

- 🏆 Séniors : M. F. DOURMANE
- 🏆 Féminines : Mme H. DE SOUZA, Mme D. HARIDI
- 🏆 Assistants : M. O. ABDELLI
- 🏆 JAD : M. S. ARAB, M. A. BOUATTOUR, M. L. MESLIN / Echec de M. C. ROLAND-GUILLAUME
- 🏆 Futsal : M. M. TRAORE, M. A. YAYA

CALENDRIER

- 🏆 CDA juillet : 02 juillet 2024

Théâtre (dates) :

- Vendredi 14 juin, Chevilly-Larue
- Samedi 15 et dimanche 16 juin, Vitry-sur-Seine
- Samedi 6 juillet, Ivry-sur-Seine
- Mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet, Base de loisirs de Créteil

Le Président de la CDA remercie pour les 7 années passées au District et donne des précisions sur sa décision de quitter la CDA, qui n'est pas liée à un problème avec le District qui a toujours été à l'écoute de la CDA, mais plus d'ordre personnel.

Il remercie également pour la réunion de Fin de saison des Arbitres au Siège du District, très appréciée de tous.

COURRIERS DIVERS

FFF

10/06/24 = Label Grande Cause Nationale 2024

14/06/24 = Lauréats Toutes Foot 2024

24/06/24 = Lettre de félicitations du Président de la FFF à la suite de la réélection du Comité de Direction

LPIFF

05/06/24 = Réunion FFF développement des nouvelles pratiques -18/06/24 à la LPIFF

Comités de Direction de la LPIFF, le Président fait un retour sur les diverses réunions à la LPIFF

CLUBS

616119 – FC BUTTE AUX CAILLES – Lettre de remerciements changement de District (75)

DIVERS

Retour sur le Dîner des Commissions du 24 mai 2024

La soirée a été très appréciée de tous, l'animation proposée a été ludique et a créé une ambiance sympathique.

Le cadre très agréable, plusieurs Commissaires ont adressé des remerciements, ayant passé un agréable moment.

Retour sur la GIRLY CUP

La 4ème édition de la GIRLY CUP 94 s'est tenue le mercredi 22 mai 2024 !



🏠 14 collèges Val-de-Marnais et près de 240 joueuses se sont affrontées lors de ce tournoi 100 % foot féminin !

🏆 Palmarès de cette année :

– 🏆 Collège Wallon (Ivry sur seine) – catégorie U12 / U13

– 🏆 Collège Issaurat (Créteil) – catégorie U14 / U15

🙏 Nous remercions Little Miss Soccer d'être intervenue sur cette action.

🙏 Merci également à l'UNSS 94, co-organisateur du tournoi et aux bénévoles du district ! Rendez-vous en 2025 !

Remarque : Problème de présence d'arbitres, réglé au dernier moment.

Retour sur la FEM TOUR

La deuxième saison du projet « **Toutes Foot** » (*Intitulé GIRLY TOUR la saison dernière*) lancé par la Fédération Française de Football a eu lieu cette saison !

🏆 Lauréat de la première édition, le District du Val-de-Marne a retenté sa chance cette année avec le projet de la FEM TOUR ! Une nouvelle vidéo explicative a été adressée, malheureusement qui n'a pas été retenue.

Remerciements à tous les clubs qui ont participé à cette aventure !

Ecole Plesséenne de Football - EPF - Villeneuve Académie Football - VAFC - B2M Futsal - As Orly Football - Thiais Féminin FC - VGA Saint-Maur Football Féminin – Maisons Alfort FC – US Créteil Lusitanos - ES Vitry football - US Ivry Football - FC Bry - CO Vincennes.

Proposition MEDAILLES

Au titre de « Membre de Commission » ou « Personnel »	
PLAQUETTE	SAVIGNY Brigitte
VERMEIL	BATHENAY Estelle
	BEAUNE Thierry
	FOPPIANI Jean-Jacques
	LEMARIE Fabrice
	SAADA Nabil
ARGENT	CHOQUET Pascale
BRONZE	BRIDIER Jean-Michel
	DUPUIS Dylan
	GOUDJO Marc-Kévin
	GUILIANI Patricia
	NAZICAL Marie-Ange
	RANSOU Virginie
	RIMBAULT Gilbert
	ROBERT Patrick
	GRADINARI IGOR
Au titre de Dirigeant(e) de Club	
ARGENT	HAVOUY Daniel (CA Vitry)
	WAROT Gérard (CA VITRY)
BRONZE	BONNIN Michel (CA VITRY)
	DECHARTRES Corinne (FC MAISONS ALFORT)

Validée par le Comité de Direction.

APPLICATION « POTEAU »

- ✚ Solution pour rentabiliser l'utilisation de nos terrains
- ✚ 100 % gratuit pendant la phase test du 21 juin au 11 Octobre 2024

Le Président explique le fonctionnement de l'application.

Le Comité valide la mise en place.

TOUR DE TABLE

M. Jean-Jacques FOPPIANI :

- Faire une réunion FUTSAL en début de saison, va proposer des dates.

M. Gaëtan DELPIERRE, Technicien du District :

- Remerciements pour l'invitation au Comité de Direction

M. Patrick DARDENNES :

- Constat U16 D2.B sur les scores des 3 dernières journées pour les 2 clubs en compétition pour la montée, qui montrent très clairement des résultats qui faussent le championnat.

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION

LE SAMEDI 31 AOUT 2024 (Sous forme de Séminaire)

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Patrick DARDENNES

COMMISSIONS

SAISON 2024 -2025

Mis à jour au 26/06/24

COMITE DE DIRECTION



Le Bureau du Comité de Direction :

- **TURCK Denis**, Président
- **ETIENNE Régis**, Vice-Président Délégué (*Représentant les Arbitres*)
- **Mme BATHENAY Estelle**, Vice-Présidente
- **FOLTIER Bruno**, Secrétaire Général
- **BAQUE Henri**, Secrétaire Général Adjoint
- **LACHASSAGNE Jean-Pierre**, Trésorier Général
- **IACOVELLA Sandrine**, Trésorière Générale Adjointe

Les Membres :

CALEGARI Stéphane (*Représentant les Éducateurs*)
CHOQUET Pascale (*Représentante des Licenciées*)
DARDENNES Patrick
GUILIANI Patricia
Dr BOLOURIAN Mani
FOPPIANI Jean-Jacques (*Représentant le Football Diversifié*)
KOUNDE Edgard
MAGGI Jean-Pierre

Assistent :

FERREIRA Lili (*Directrice Administrative*)
GALLONDE Fred (*Président de la CDA*)
HAPPY Hervé (*CTD du District*)

Membres Honoraires :

Mme POLICON Marie-Thérèse, MM. BOURDOIS Pierre, CHAMELOT Albert, DALLA CIECA +
Antoine, GIRARD Jean- Claude, GRAZIANI Sam +, GUINOT Christian, VERDURON Claude
Thierry MERCIER (Président Honoraire), Daniel BROCHE, Jean-Jacques COMBAL +, Dr Michel
THOMAS.

COMMISSIONS : Pôle « Prévention & Médiation »

Nom	Prénom	CONSEIL DES SAGES
AMSELLEM	EMILE	
COUFFIN	MICHEL	
LE GUYADER	JACQUES	
MAGGI	JEAN-PIERRE	Comité de Direction
MALONEY	SHAUN	
POLICON	MARIE THERESE	PRESIDENTE
RANNOU	ERIC	
ROCHETTE	BERNARD	
THOMAS	MICHEL	

Nom	Prénom	MEDICALE
ALBACHAR	Nasser	
BOLOURIAN	MANI	Comité de Direction
LEGUYADER	JACQUES	Représentant des Educateurs
THOMAS	MICHEL	

Nom	Prénom	CDPME
CARRETO	ANTONIO	PRESIDENT
CHONCHON	ROBERT	
COUFFIN	MICHEL	
LE GUYADER	JACQUES	Représentant des Educateurs
MAGGI	JEAN PIERRE	Comité de Direction
MILET	RODOLPHE	Représentant de l'UNAF
PASDELOUP	MARTINE	
POLICON	MARIE THERESE	Représentant Féminines
SAINT ALBIN	MAURICE	
ROCHETTE	BERNARD	

Nommée en septembre

COMMISSIONS : Pôle « Activités Sportives »

Nom	Prénom	Organisation des Championnats & Coupes
ARNAUD	GEORGES	
BOUSSARD	JEAN MARC	
BRUNET	DENIS	
CHAMPION	HUBERT	
FOLTIER	BRUNO	<i>Comité de Direction</i>
DIAZ	FREDERIC	
NYEMBMAL	CHARLOTTE	
POLICON	MARIE-THERESE	<i>PRESIDENTE</i>

Nom	Prénom	FEMININES
BASSI	CECILIA	
BATHENAY	ESTELLE	<i>Comité de Direction</i>
CATELAN FONTAINE	MARIE CHRISTINE	
CHOQUET	PASCALE	<i>Comité de Direction</i>
COUTURE	MELANIE	
MOULIN	MARTINE	
NYEMBMAL	CHARLOTTE	
PEREIRA	FERNANDO	
POLICON	MARIE THERESE	<i>PRESIDENTE</i>
ROBERT	PATRICK	
SEVESTE	PATRICK	
THOMAS	MICHEL	
YAGOUB	INES	

Nom	Prénom	Football à Effectif Réduit
AMSELLEM	EMILE	<i>PRESIDENT</i>
DARDENNES	PATRICK	<i>Comité de Direction</i>
DIAZ	FREDERIC	
GLAUDE	GERARD	
FETOUS	LAKDAR	
GOURDOU	JEAN PHILIPPE	
GRESSIEN	GEORGES	<i>VICE-PRESIDENT</i>
LOPES	PAULO	
MOUSTAMID	ABDELLATIF	
NAZICAL	MARIE ANGE	
NOYON	JOEL	
RANSOU	VIRGINIE	
TAFININE	DRISS	<i>CTD-DAP</i>
URREGO SANCHEZ	MARITZA	

Nom	Prénom	CDA
ABED	MICHEL	
CORDON MELO	JEREMY	
DE SOUZA HANDY SOUSS	HANNAH	
EL HOR	BRAHIM	
ETIENNE	REGIS	<i>Comité de Direction</i>
CALEGARI	STEPHANE	<i>Représentant les Educateurs</i>
FOLTIER	BRUNO	<i>Comité de Direction</i>
GALLONDE	FRED	<i>PRESIDENT</i>
GONZALEZ	ADRIEN	
LINOSSIER	BLANDINE	<i>Salariée en charge Arbitrage</i>
JABRI	YASSIN	
RIT	NICOLAS	
SAADA	NABIL	
SALIN	PATRICK	
SOREL	PATRICK	

Nom	Prénom	OBSERVATEURS
ABED	MICHEL	
AGIUS	AURELIEN	
AISSAOUI	ADEL	
BCHIR	ANOUAR	
BOURDIGUEL	PATRICK	
CARLIER	JOEL	
CHABANE	NORDINE	
CORDON MELO	JEREMY	
CROISE	JEROME	
DIAS	JOSE	
EL KHATTARI	ABDELHAI	
ELHOR	BRAHIM	
FRANQUE	DIDIER	
GALLONDE	FRED	
GONZALEZ	ADRIEN	
JABRI	YASIN	
LEMARIE	FABRICE	
NGUELLE	LEONARD	
PICHER	ARNAUD	
RIT	NICOLAS	
SAADA	NABIL	
SOREL	PATRICK	
TURPIN	JEAN-RENE	

Nommée en Septembre

Nom	Prénom	PROMOTION DE L'ARBITRAGE
BATHENAY	ESTELLE	<i>Comité de Direction</i>
CALEGERI	STEPHANE	<i>Représentant les Educateurs</i>
CROISE	JEROME	
ETIENNE	REGIS	<i>Comité de Direction</i>
FOLTIER	BRUNO	<i>Comité de Direction</i>
GALLONDE	FRED	<i>PRESIDENT</i>
IACOVELLA	SANDRINE	<i>Comité de Direction</i>
LINOSSIER	BLANDINE	<i>Salariée en charge Arbitrage</i>

Nom	Prénom	Football Diversifié/Futsal
BENAISSA	YASSIN	
BLEY	ALLONGBOH	
FERNANDES	MARCO	
FOPPIANI	JEAN JACQUES	<i>PRESIDENT (Comité de Direction)</i>
MANSET	YANNICK	
GUILIANI	PATRICIA	<i>Comité de Direction</i>
MONNEY	VALERY	
MOULOBY	FRANCK OLIVIER	
RASAMIMANANA	JOHANN	
ROBERT	JEROME	
TAFININE	DRISS	
VALERO	LAURENT	

Nom	Prénom	DELEGUES
BAYRAK	TAYFUN	
CHONCHON	ROBERT	
COUFFIN	MICHEL	
PASDELOUP	MARTINE	
SUSSET	FREDERIC	
VINCENTI	LOUIS	<i>PRESIDENT</i>

Nommée en Septembre

COMMISSIONS : Pôle « Financier »

Nom	Prénom	ANS
DARDENNES	PATRICK	
FERREIRA	LILI	
FOLTIER	BRUNO	
MAGGI	JEAN-PIERRE	
OUDAYA	HEDI	
POLICON	MARIE-THERESE	

COMMISSIONS : Pôle « REGLEMENTATION »

Nommée pour 4 ans à partir 1^{er} Juillet 2024

Précisions : Si un membre du CD fait partie d'une commission de discipline (1^{ère} instance ou appel) en qualité de membre, dans ce cas il a forcément voix délibérative comme n'importe quel autre membre.

Ensuite, le Règlement Disciplinaire n'impose pas la présence d'un représentant du CD, des arbitres ou des éducateurs au sein d'un organe disciplinaire. Donc libre à vous de prévoir la présence ou non d'un tel représentant et de déterminer s'il a voix délibérative ou non.

Nom	Prénom	DISCIPLINE
ALVARADO	GERARD	
BAQUE	HENRI	<i>Comité de Direction : Voix Délibérative</i>
CHONCHON	ROBERT	
FERREIRA	LILI	<i>Instructeur Suppléant</i>
GALLONDE	FRED	<i>Représentant CDA</i>
GOUDJO	MARC KEVIN	
GUILANI	PATRICIA	<i>Instructeur</i>
LACHASSAGNE	JEAN PIERRE	<i>Comité de Direction : Voix Délibérative</i>
LE GUYADER	JACQUES	<i>Représentant des Educateurs</i>
PRZEDBORSKI	ELENA	
SUSSET	FREDERIC	
VINCENTI	LOUIS	<i>PRESIDENT</i>

Nommée pour 4 ans à partir 1^{er} Juillet 2024

Nom	Prénom	DEPARTEMENTALE D'APPEL
ARNAUD	GEORGES	
BASINI	RINO	
COUFFIN	MICHEL	
ETIENNE	REGIS	<i>PRESIDENT (Comité de Direction)</i>
FERREIRA	LILI	<i>Instructeur Adjoint</i>
FOLTIER	BRUNO	<i>Représentant CDA (Comité de Direction)</i>
FOPPIANI	JEAN JACQUES	<i>Comité de Direction</i>
LOPES	PAULO	
MAGGI	JEAN PIERRE	<i>Comité de Direction</i>
MALONEY	SHAUN	
MONOT	DAVID	
PASDELOUP	MARTINE	
POLICON	MARIE THERESE	

Nom	Prénom	STATUTS REGLEMENTS
BOUSSARD	JEAN-MARC	
FOPPIANI	JEAN-JACQUES	<i>Comité de Direction</i>
GUERCHOUN	ALBERT	
GUILIANI	PATRICIA	<i>Comité de Direction</i>
MAGGI	JEAN PIERRE	<i>PRESIDENT (Comité de Direction)</i>
POLICON	MARIE THERESE	

Nom	Prénom	COMITE D'APPEL <i>(Comité de Direction)</i>
BAQUE	HENRI	
BATHENAY	ESTELLE	
BOLOURIAN	MANI	
CHOQUET	PASCALE	
DARDENNES	PATRICK	<i>PRESIDENT</i>
CALEGARI	Stéphane	
ETIENNE	REGIS	
FERREIRA	LILI	<i>Instructeur Adjoint</i>
FOLTIER	BRUNO	
FOPPIANI	JEAN JACQUES	
GUILIANI	PATRICIA	<i>Instructeur</i>
IACOVELLA	SANDRINE	
KOUNDE	EDGARD	
LACHASSAGNE	JEAN-PIERRE	
MAGGI	JEAN PIERRE	

Nom	Prénom	STATUT DE L'ARBITRE
CARRETO	ANTONIO	
ETIENNE	REGIS	<i>Comité de Direction</i>
FERREIRA	LILI	<i>Administratif</i>
FOLTIER	BRUNO	<i>PRESIDENT</i>
LINOSSIER	BLANDINE	<i>Salarié en charge Arbitrage</i>
MAGGI	JEAN PIERRE	<i>Comité de Direction</i>
PAS DE LOUP	MARTINE	
POLICON	MARIE-THERESE	
SAADA	NABIL	<i>Représentant CDA</i>

Nom	Prénom	STATUT DE L'ÉDUCATEUR
CALEGARI	SYEPHANE	<i>Comité de Direction</i>
GRESSIEN	GEORGES	
LE GUYADER	JACQUES	<i>PRESIDENT</i>
LERAY	CHRISTIAN	

Nom	Prénom	Surveillance Opérations Electorales
AMSELLEM	EMILE	
BASINI	RINO	
BERTHO	FRANCK	
GRESSIEN	GEORGES	
GOUDJO	MARC KEVIN	
LEGUYADER	JACQUES	

Nom	Prénom	TERRAINS & EQUIPEMENTS
BERTHO	FRANCK	
CARRETO	ANTONIO	<i>PRESIDENT</i>
CHAMPION	HUBERT	
FOLTIER	BRUNO	<i>Comité De Direction</i>
PASDELOUP	MARTINE	

COMMISSIONS : Pôle « Développement »

Nom	Prénom	FAIR-PLAY
FERREIRA	LILI	<i>Administratif</i>
POLICON	MARIE THERESE	
DARDENNES	Patrick	<i>Comité de Direction</i>

Nom	Prénom	Organisation des Evènements
BERTHO	FRANCK	
CALEGARI	STEPHANE	
CARLIER	JOEL	
CHONCHON	ROBERT	
DARDENNES	Patrick	<i>Comité de Direction</i>
FERREIRA	LILI	<i>Administratif</i>
GARRIGA	GEORGES	
GUERCHOUN	ALBERT	
GARNIER	FRANCK	
PASDELOUP	MARTINE	
POLICON	MARIE THERESE	
SAADA	NABIL	
VINCENTI	LOUIS	

COMMISSIONS : Pôle « Technique »

Nom	Prénom	TECHNIQUE
BASSI	CECILIA	
BATHENAY	ESTELLE	<i>Comité de Direction</i>
BEAUNE	THIERRY	
BELKIDAR ALIAS	ROSELINE	
BONNARD	CEDRIC	
BRIDIER	JEAN MICHEL	
BROCHE	DANIEL	
CALEGARI	STEPHANE	<i>PRESIDENT</i>
CATELAN FONTAINE	MARIE CHRISTINE	
CHOQUET	PASCALE	<i>Comité de Direction</i>
DELAGE	FRANCIS	<i>Comité de Direction</i>
DELPierre	GAETAN	<i>Agent Développement</i>
ESPITALIER	FABRICE	
FEIJOEIRO	ALEXANDRE	
FONTAINE	SEBASTIEN	
FRIN	GUILLAUME	
GALLONDE	FRED	<i>Représentant CDA</i>
GOURDOU	JEAN PHILIPPE	
GRESSIEN	GEORGES	<i>Représentant des Educateurs</i>
GUN	MICKAEL	
HAPPY TCHANKOU	HERVE	<i>CTD</i>
KUNTZMANN	MICHEL	
LE GUYADER	JACQUES	
LECOMTE	PASCAL	
LERAY	CHRISTIAN	
MARTINEAU	ERIC	
MHADJOU	WILLIAM	
NICIC	ALEKSANDAR	
OUDAYA	HEDI	<i>CTD ADJOINT</i>
PARCINSKI	JEAN PIERRE	
REYDON	CAMILLE	
RIMBAULT	GILBERT	
ROBERT	JEROME	
SEBASTIO	TONY	
SEVESTE	PATRICK	
TAFININE	DRISS	<i>CTD – DAP</i>
THELEUS	PIERRE	
TRAORE	MOUSSA	
ZIDANE	SALAH	

Nommée en Septembre

Nom	Prénom	FOOT MILIEU SCOLAIRE
BATHENAY	ESTELLE	<i>PRESIDENTE (Comité de Direction)</i>
BONNARD	CEDRIC	
LEGUYADER	JACQUES	
TAFININE	DRISS	<i>CTD – DAP</i>

Nommée en Septembre



ARTICLES DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MODIFIÉS

POUR LA SAISON 2024 / 2025

Validation en Comité de Direction du 26 Juin 2024

(En annexe du PV)

CHAMPIONNAT DES ANCIENS

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Le championnat des Anciens se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission **départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5-2. Le classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

5-3. Le championnat des ANCIENS du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

5-3.1 Départementale 1

*Douze équipes en un seul groupe,

*La première est championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R3**,

*Les deux dernières descendent en **D2** et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5-3.2 Départementale 2

*Vingt-**quatre** équipes réparties en deux groupes de douze,

***La première de chaque groupe monte en D1**,

*La dernière de chaque groupe descend en **D3** et est remplacée par la première de chacun des groupes de cette division.

5-3.3 Départementale 3

*Vingt équipes réparties en deux groupes de dix,

***La première de chaque groupe monte en D2**,

*La dernière de chaque groupe descend en **D4** et est remplacée par le nombre d'équipes nécessaires.

Article 6 – Terrain - Horaires

6-1. Les équipes disputant le championnat des Anciens doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition :

 D1 - D2 - D3 - D4 Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6-2. Les rencontres ont lieu le dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la **Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

6.3. **Autres dispositions :**

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN

5-3. Structure de l'épreuve

Le Championnat du dimanche Matin du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

5.3.1 Départementale 1

*Dix équipes en un seul groupe,

*La première est Championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R2**,

*Les deux derniers descendent en **D2** et sont remplacés par le premier de chaque groupe de division 2.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique **monteraient** en division 1.

5-3.2 Départementale 2

***X groupes** de X équipes,

*Le premier **de chaque groupe** accède à la division 1

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique **monteraient** en division 1

Article 6 – Terrain et horaires

6-1. Terrain

Les équipes disputant le championnat du dimanche Matin doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

D1 D2 – Terrain classé T6 – Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au **sein** de cette installation.

6-2. Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la **Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

6.3. Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 7 - Qualifications.- Participation

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, ~~alinéa 1~~ du R.S.G Du District du Val de Marne

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININES SENIORS

Article 7 – Qualifications – Équipes - Participation

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District du Val de Marne.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

*Séniors F

*U18 F – sous réserve du respect de l'article 73.1 des RG de la FFF

*U17 F - sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF

*U16 F – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U18 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors sans limitation.

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions séniors dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie).

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

12.1 – frais d'arbitrage

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRÈS – MIDI

Article 5 - Système de l'épreuve

- **5.1** – Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes - du Val de Marne**.
 - ✓ Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. **5.3.1. –Départementale 1**
 - 📌 Douze équipes en un seul groupe,
 - 📌 La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.
 - 📌 Les deux dernières descendent en départementale 2 et sont **remplacées** par la première de chacun des groupes de cette division.
 - ✓ **5.3.2 – Départementale 2**
 - 📌 Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze **équipes** chacun,
 - 📌 La première de chaque groupe monte en Départementale 1,

La dernière de chacun des groupes descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chacun des groupes de cette division.

6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par ~~le~~ la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**

Le Coup d'envoi des matchs est fixé à **15h00**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

La veille du match à 18h, le site du District fait foi. Si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 7 - Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S. G. du District du Val de Marne.

article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT « U 14 »

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.

Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

RAPPEL :

L'évolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021 avec pour objectif :

**Un brassage pour déterminer le niveau de jeu ;*

**En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.*

6.1 – Déroutement

Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matchs « aller seul »

6.2 – RÉSERVÉ

6.3 - PHASE 1 : De septembre à décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule :

*2 Equipes D2 ;

*2 ou 3 Equipes D3 ;

*3 ou 4 équipes D4 ;

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De janvier à mai

IMPORTANT

UN CLUB NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE EQUIPE PAR DIVISION (hors D4)

Constitution des Divisions pour la 2^{ème} phase

***D2** : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

***D3** : Les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

***D4** : Du 5^{èmes} au 8^{èmes} de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2^{ème} phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

6.7 – Départementale 4 :

Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 – Réserve

Article 8 – Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition :

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne**.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

8.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9. – Qualifications – Equipes – Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

La hiérarchisation des équipes est établie selon leur numérotation

CHAMPIONNAT « U 15 »



C'est une créations suite aux décisions de la LPIFF, sera mis en ligne avant les compétitions

(Expliqué en AG du 14 Juin 2024)

CHAMPIONNAT « U 16 »

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Le Championnat « U 16 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission **Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne**.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14.12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi, suivant le calendrier établi par **Départementale d'Organisation des Compétitions - Championnats et Coupes- du Val de Marne**.

Le Coup d'envoi des matches est fixé à 13h00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

*Les équipes U16 ont la possibilité de jouer le samedi après-midi après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.

Article 7. – Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

CHAMPIONNAT « U 18 »

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 – Le Championnat « U 18 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat « U 18 » est composé des divisions suivantes :

5.3.1. – Départementale 1

Dix équipes en un seul groupe,

La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3,

Les deux dernières descendent en Départementale 2 et sont remplacées par **les premières** de chaque groupe de Départementale 2.

6.2 – Horaires

Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.**

Les clubs ont la possibilité de jouer le samedi après accord avec leur adversaire

Le Coup d'envoi des matchs est fixé : 13H, été comme hiver

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

12.1 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPE DE L'AMITIÉ (U16 & U14)

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc....des catégories « U14 et U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale **qui lui** reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité **de Direction du District du Val de Marne.**

Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission - **Championnats et Coupes - du Val de Marne.**

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes **serait** perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées **devront** jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la **Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.**

Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club **ne peuvent se rencontrer au-delà des** quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 5.1 : ~~Suppression de cet article~~

COUPE DE L'AMITIÉ SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe de l'Amitié Seniors ».

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale **et qui** lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux deux équipes et aux officiels.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 sauf avis contraire **motivé** des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et disputant un championnat du District.

Les équipes disputant un Championnat National doivent présenter les équipes inférieures à celles disputant la Coupe du Val de Marne et évoluant dans le Championnat Départemental.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 5 – Système de l'épreuve

La Coupe Amitié Séniors du Val de Marne se dispute par élimination directe après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club ~~se rencontrent, au plus tard, lors~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G de la F.F.F à l'article ~~et aux articles 8 et 38~~ du R.S.G du District.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FÉMININES U15F à 8

Article 5 – Système de l'épreuve

Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent au plus tard, en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

Article 12.1

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE « ANCIENS »

Article 3 : Engagements

L'épreuve est obligatoire et ouverte aux équipes disputant les Compétitions « Anciens » organisées par le District du Val de Marne ~~et par la Ligue de Paris Ile de France de Football.~~

Un club peut engager plusieurs équipes.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Elle se dispute par élimination directe

5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

5-3. Début des rencontres à 9h30.

5-4. Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent, au plus tard, en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément à l'article ~~aux articles 8 et 38~~ du R.S.G du District.

~~Ne pourront participer aux ½ finales et à la finale plus de 2 joueurs qui n'étaient pas inscrits sur la feuille de match des ¼ de finales.~~

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article ~~aux articles 17 et 18~~ du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront être désigné :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.

L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

~~En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.~~

~~Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.~~

~~En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.~~

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE « CDM »

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Elle se dispute par élimination directe

5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

5-3. Le début des rencontres est fixé à 9h30

5-4. Deux équipes d'un même club ~~se rencontrent au plus tard en~~ ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ quart de finale.

Article 7 – Qualifications – Participation

Conformément à l'article ~~aux articles 7, 8 et 38~~ du R.S.G du District.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article ~~aux articles 17 et 18~~ du R.S.G du District du Val de Marne.

~~En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.~~

~~Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.~~

~~En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.~~

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL SENIORS

Article 7 -Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. à l'article 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne.

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.

Conformément à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 – 3.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE U20

Article 7 – Qualifications –Participation

Conformément à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 13 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

13.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 14 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FÉMININES U18 F à 8

Article 7 – Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Les joueuses ayant disputé plus de 10 rencontres de Challenge National féminin U19 ne peuvent pas participer à la Coupe du Val de Marne des Féminines U18.

La commission Championnats et Coupes du Val de Marne peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de match pour s'assurer que toutes les joueuses participant à une rencontre sont bien licenciées dans la catégorie d'âge.

Tout club contrevenant sera exclu de la Coupe du Val de Marne des féminines U18F par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition de la Commission d'Organisation des championnats et coupes du val, de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

5.3 – Match entre équipes d'un même club

Dans le cas où un match de ¼ de finale opposerait 2 équipes d'un même club se rencontreraient, ce match sera neutralisé et les équipes auront obligation de fusionner.

Articles 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

COUPES DU VAL DE MARNE DES JEUNES (U18, U16, U14)

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et à l'article aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

Les conditions de participation à ces compétitions sont celles qui régissent les championnats du district.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

CHALLENGE DE L'AMITIE U16 & U14

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc....des catégories « U14 et U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et qui lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur de Direction du District du Val de Marne.

Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est serait perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent devront jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.

Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent au plus tard lors des ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

CRITERIUM A 7 DES « ANCIENS +55 ANS »

Article 5- Terrains et horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du district du Val de Marne.

5-1. Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 55 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

5-2. Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 10h00, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes - du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

-S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe,

-Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit,

-7 à 9 joueurs dont un gardien de but + 4 remplaçants sont autorisés à participer aux rencontres, après accord entre les deux clubs.

-Les rencontres ont une durée de 2 x 30 minutes,

-Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit sauf qu'il n'y a pas de hors-jeu et que la rentrée en touche peut être effectuée au pied ou à la main,

-L'arbitre central peut devenir joueur et inversement,

-Le nombre de joueurs mutés est illimité

Le dégagement au pied du gardien se fait du point de pénalty.

Article 7 – Qualification

L'épreuve est ouverte aux équipes dont les joueurs sont titulaires de la licence Senior sous-catégorie Vétérans « libre loisir » ou « entreprise » et âgés de plus de 55 ans à la date de la rencontre.

CRITERIUM DES ANCIENS « + 45 ANS »

Article 7 - Qualifications

Conformément à l'article 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs de moins de 45 ans sera exclue de la Coupe du Val de Marne des anciens + 45 ans par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition de par la Commission compétente Championnats et Coupes du Val de Marne.

Le nombre de joueurs possédant une licence mutation n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent la condition d'âge, à savoir être vétéran de plus de 45 ans « jour anniversaire ».

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.

Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.

En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Un arbitre officiel sera désigné pour chacune des rencontres, à partir des ¼ de finale, à la charge du club recevant.

Article 13 – Forfaits

Le forfait d'une équipe entraîne son retrait de la compétition, conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

CRITERIUM U11F & U13F A 8

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire des criteriums à 8 U11 et U13 réservés aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12.3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

LE CONSEIL DES SAGES (Rajout)

- 🔴 Non-respect de la charte d'éthique et de déontologie du football de la FFF

CDPME REGLEMENT

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique départementale et notamment dans la gestion des matches sensibles, le District du Val de Marne de Football a créé la Commission Départementale de Prévention, Médiation Éducation qui a pour mission :

- 🔴 D'être un outil essentiel de régulation et d'innovation,
- 🔴 D'analyser les causes des problèmes et dérives constatés,
- 🔴 De proposer tous les aménagements appropriés, si besoin en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives et en partenariat direct avec les villes,
- 🔴 De recevoir, autant que nécessaire, l'ensemble des acteurs en lien avec cette problématique, y compris les représentants des municipalités concernées,
- 🔴 De définir les modalités de sécurisation des rencontres concernées, y compris en faisant une demande de délégués à la Commission Départementale des Délégués,
- 🔴 De favoriser, autant que nécessaire, la médiation directe entre les clubs,

- 🔴 D'assurer le suivi du Dispositif Global de Prévention et de concourir à son évolution et à son adaptation.

Article 1 -

La Commission Départementale de Prévention Médiation Éducation (CDPME) a pour fonction d'élaborer, alerter, surveiller et de mettre en œuvre tout type d'action de nature à contribuer au bon déroulement des rencontres et au bon comportement des pratiquants, au moyen de la prévention, de l'éducation et de la médiation dans le cadre de sa mission fixée dans le préambule du présent règlement.

Article 2 -

En termes de prévention, la CDPME intervient sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité et au bon déroulement des rencontres, notamment par :

- 🔴 L'adaptation des installations (en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives),
- 🔴 La formation de 2 référents-sécurité dans les clubs,
- 🔴 La demande de désignation de délégués principaux sur certains matches auprès de la Commission Départementale des Délégués,
- 🔴 La désignation d'un observateur de la CDPME (selon la fiche de poste de l'observateur CDPME),

Article 3

- 🔴 Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et est de la responsabilité de tous !
- 🔴 La CDPME est là dans un but préventif.
- 🔴 La CDPME peut, si nécessaire, établir un rapport au Secrétaire Général pour transmission éventuelle à la Commission compétente.
- 🔴 Toute absence à la convocation de la CDPME sera sanctionnée d'une amende selon l'annexe financier.
- 🔴 La CDPME a tout pouvoir pour transmettre à la Commission de Discipline, via le Secrétariat Général du District du Val de Marne de Football, tous comportements et/ou agissements concernant un club et/ou un de ses licencié(e)s, qu'elle jugerait contraires aux Règlements.
- 🔴 Toute absence à une convocation de la CDPME sera sanctionnée selon l'article 8 du présent règlement.

Article 4 -

Les décisions prises par la CDPME font l'objet d'un procès-verbal notifié aux clubs concernés et publié sur le site officiel du District du Val de Marne de Football.

Article 5 -

Les décisions prises en première instance par la CDPME peuvent faire l'objet d'un appel, devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions fixées à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

Article 6 -

La CDPME assure le suivi de ses décisions.

Article-7

La CDPME peut organiser des actions d'ordre éducatif s'inscrivant dans son projet technique, après accord du Bureau du Comité de Direction.

Article-8

Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

- 1^{ère} convocation :
 - Amende de **100 euros** et re-convocation devant la Commission
- 2^{nde} convocation :
 - Match perdu à **l'équipe concernée** en cas de non-présentation devant la Commission

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE Challenge Jean-Jacques COMBAL

ARTICLE 4 :

- Challenge club foot animation:
 - ✓ Chaque club se voit attribué **60 POINTS** en début de saison.
 - ✓ Des pertes de points **sont appliquées en cas ;**
 - D'absences aux pratiques,
 - D'absences aux réunions,
 - De non-respect des règles administratives,...
 - ✓ **En fin de saison, si le club obtient :**
 - 60pts, **il marquera 30 points au Challenge Dynamique**
 - De 57 à 59 **il marquera 20 points au Challenge Dynamique**
 - De 50 à 56 **il marquera 10 points au Challenge Dynamique**
 - Moins de 50 **il marquera 0 point au Challenge Dynamique**
- Programme éducatif fédéral :
 - ✓ **Les clubs doivent effectuer :**
 - La réalisation d'actions du PEF
 - Le remplissage du document fiche d'action
 - Le résumé **des photos** de l'action
 - ✓ **En fin de saison si le club a réalisé :**
 - 2 actions **il marquera 10 point au Challenge Dynamique**
 - 1 action **il marquera 5 point au Challenge Dynamique**
 - 0 action **il marquera 0 point au Challenge Dynamique**
- Formation Dirigeants et Educateurs :
 - ✓ **Les clubs devront avoir un certain nombre** de modules réalisés par les dirigeants et éducateurs sur la saison :
 - Suivi d'un module **il marquera 2 points au Challenge Dynamique**
 - Participation à la certification **il marquera 4 points au Challenge Dynamique**
 - Réussite de la certification **il marquera 2 points supplémentaires au Challenge Dynamique**
 - ✓ Fin de saison, **le nombre de points attribués au Challenge Dynamique sera égal au nombre de points obtenus avec un maximum de 35 points.**
- Discipline Educateurs et Dirigeants :
 - ✓ **Les clubs qui auront, en fin de saison, un nombre d'éducateurs et dirigeants du club sanctionnés de 6 matchs et plus :**
 - Zéro éducateur et dirigeant sanctionné **il marquera 10 points au Challenge Dynamique**
 - Au moins 1 éducateur et dirigeant sanctionné **il marquera 0 point au Challenge Dynamique**
- Diagnostic label :
 - ✓ **Les clubs devront procéder au remplissage du diagnostic label sur Footclub, si en fin de saison :**
 - Diagnostic réalisé **il marquera 15 points au Challenge Dynamique**
 - Diagnostic non réalisé **il marquera 0 point au Challenge Dynamique**

ARTICLE 5 :

- Un suivi de l'ensemble des critères d'évaluations sera effectué régulièrement :
 - ✓ **Fin décembre,**
 - ✓ **Fin février,**
 - ✓ **Fin avril**
 - ✓ **Fin juin**
- Le District du Val de Marne se réserve la possibilité de publier sur tous supports de son choix (journal officiel, site Internet du District etc...) le classement en cours.
- Au terme de la saison, sur proposition du Secrétaire Général et après **validation par le** Comité Directeur du District, les Dix clubs, ayant le plus grand nombre de points seront déclarés lauréats du « **Challenge du Club Dynamique** » de la saison.
- Le résultat du critère « Formation dirigeants et éducateurs » permettra de départager les éventuels ex aequo.

ARTICLE 7 :

Les 10 clubs récompensés recevront lors de l'Assemblée Générale du District :

Pour les 5 premiers : **Une** Malle pédagogique d'une valeur totale de 600 euros

Du 6^{ème} au 10^{ème} : Une malle pédagogique d'une valeur de 300 euros

Si **un club obtient les 100 pts** sur **les 100 possibles** : La Dotation **sera** doublée, **soit** 600 euros X2 = 1200 euros

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préambule :

- La commission technique est une cellule technique composée de Techniciens et Techniciennes de préférence en poste et intervenant sur le territoire couvert par le District **du Val de Marne** (94).
- Cette Commission Technique participe à la réflexion, la formation, au développement, à l'organisation des pratiques du football dans le département, et à la gestion des détectations/Sélections en lien avec les orientations fixées par le Comité **de Direction du District du Val de Marne** et la DTN.

Introduction :

- Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Technique ainsi que les engagements à respecter par les commissaires.
- Tous les membres de la Commission Technique s'engagent à appliquer dans son intégralité le présent règlement.

Composition :

- Les membres de la Commission Technique doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas être suspendus de toute fonction sportive **au sens de l'article 150 des RG de la FFF.**
- Les membres titulaires de la Commission Technique sont nommés par le Comité **de Direction du District du Val de Marne** sur proposition du Président ou de la Présidente de la Commission Technique en lien avec le CTD et les Cadres Techniques pour une durée de 1 saison sportive.
- La Commission Technique est composée de :
 - Un(e) Président(e),
 - Un(e) Vice-Président(e),
 - Un(e) Secrétaire
 - Et de Membres titulaires.
- Le diplôme minimum requis pour postuler à la Commission Technique, et intervenir sur les sélections et/ou les formations ainsi que les certifications, est soit le BEF **soit** le BMF futsal.
La candidature des éducateurs ou des éducatrices ayant rendu des services spécifiques à la commission par le passé qui ne sont pas titulaires du diplôme requis peut être examinée.
- Pour favoriser une couverture plus large de représentativité des clubs, le nombre de commissaires issus d'un même club d'appartenance est limité à trois.
- La commission favorisera une large couverture des clubs du Val de Marne.

Fonctionnement :

- Toute personne désirant **intégrer** la commission technique doit formuler une demande motivée écrite au Président du District.
- Les commissaires sont tenus d'être à jour de leur formation continue liée à leur diplôme et ne pas être suspendu d'activité sportive **au sens de l'article 150 des RG de la FFF.**
- L'adhésion à l'Amicale des éducateurs est obligatoire.
- La remontée de la carte professionnelle est également obligatoire pour les intervenants sur les modules de formation ou certification ; elle sera soumise à la démarche qualité de l'IR2F au niveau de la délivrance de l'attestation de « Formateur » et/ou « Certificateur ».**
- La commission se réunit en séance plénière 3 ou 4 fois dans l'année et en séance restreinte par groupe de travail si nécessaire.
- Une réponse, même en cas d'absence, à l'ensemble des sollicitations qui sont adressées dans le cadre du fonctionnement de la Commission Technique est impérative pour une meilleure efficacité ; toute réponse non formulée sera considérée comme absence non justifiée.
- Une active participation des membres aux réunions et interventions est requise :
 - Aux travaux de la Commission et un positionnement au sein des groupes de travail si nécessaire,
 - Aux diverses interventions techniques organisées sur le territoire.
- Tout membre de la Commission Technique, absent non excusé à 2 séances plénières et/ou 2 séances restreintes pourront être considéré comme démissionnaire et le Comité **de Direction du District du Val de Marne** en sera informé.
- Toutes les décisions importantes sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage des voix, celle du **Président** ou de la Présidente est prépondérante.
- Tout membre qui démissionne de la Commission Technique, perd ses droits au sein de la commission.
- Les échanges lors des réunions restent confidentiels ; la neutralité sur le positionnement est de mise lors des réunions de travail.
- L'engagement s'effectue au bénéfice de l'ensemble des clubs Val de Marnais et non à des fins personnelles et/ou en lien avec des clubs.
- Toutes informations ou supports utilisés dans le cadre des interventions Fédérales ne doivent en aucun cas être communiqués en externe sous peine d'exclusion **de la Commission Technique.**
- En toute circonstance, les membres de la Commission Technique doivent adopter, **dans l'exercice de leurs fonctions**, un comportement irréprochable sur les terrains et faire preuve d'exemplarité, y compris « hors commission ». En cas d'incident, ils en réfèrent, au plus vite, au Président de la Commission Technique et/ou aux Conseillers Techniques.
- Si une sanction disciplinaire est prononcée à son encontre, le commissaire demeure suspendu de toute fonction au sein de la commission durant la période d'instruction et de sanction. En cas de sanctions graves ou contraires à l'éthique sportive (plus de quatre matchs **fermes de suspension**), le dossier est transmis au Comité **de Direction** du District **du Val de Marne** qui prend les mesures jugées nécessaires envers le commissaire fautif.
- Lorsque des tenues à l'effigie du District **du Val de Marne** sont fournies, elles **doivent être** utilisées uniquement dans le cadre d'une mission officielle liée à une activité District ; **il est interdit de les porter** en club lors de rencontres officielles.
- Les commissaires qui interviennent au sein des clubs ont l'obligation de présenter leur licence de membres de la Commission **Technique** auprès des interlocuteurs lors de chaque intervention.
- Les commissaires s'engagent à aviser le secrétariat administratif du District **du Val de Marne** de tout changement d'adresse, téléphone, mail, etc...
- Les commissaires s'engagent également à fournir leur carte professionnelle.**
- Toutes les fonctions à la Commission Technique qui nécessitent un défraiement sont déterminées en amont des interventions selon les besoins qui auront été définis et validés au préalable.
- Les membres de la Commission Technique s'engagent à faire, à minima, 10 interventions annuelles et participer bénévolement à **l'une des trois manifestations ci-dessous** :
 - Soit à la journée des débutants,
 - Soit garantir une présence au tournoi international U16 du **District du Val de Marne**,
 - Soit aux finales foot animation.
- Les membres de la Commission Technique doivent :
 - Participer aux détectations et sélections selon l'exigence que réclame la représentation du département,
 - Former et Certifier les candidats en respect du processus administratif qualité à suivre selon les règles qui encadrent le suivi juridique d'un examen,
 - Être sensibilisé à la démarche qualité en lien avec les labels et le Programme Educatif Fédéral,
 - Aider les clubs dans leur structuration technique,
 - Tutorer les formations à l'échelle départementale,
 - Partager leurs différentes expériences,
 - S'associer au développement des nouvelles pratiques (foot animation, foot féminin, futsal...)

NOM ET PRÉNOM DU COMMISSAIRE : DATE : SIGNATURE *précédée de la mention "lu et approuvé"* :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modification de librairie, sauf rajout important à l'article 3 : « La validation des classements des Arbitres de District »

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DES JEUNES U14*U16*U18*

ARTICLE 1 :

-  L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.
-  Elle ne sera pas mentionnée sur la feuille d'Arbitrage.
-  **Dans** le cas du joueur exclu temporairement qui, durant ou après la durée de sa peine, qu'il soit dans le champ de jeu ou en dehors de celui-ci, commet une irrégularité sanctionnée administrativement dans la loi 12 par un avertissement ou une exclusion, celui-ci sera exclu définitivement.
-  Tous les faits explicitant cette exclusion seront notifiés sur la feuille de match complétée par le rapport complémentaire de l'Arbitre **et aussi pour être** portés à la connaissance des **Commissions** compétentes.

ARTICLE 2 :

-  L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.
-  Au cas où l'Arbitre n'arrêterait pas le jeu **en raison** d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.

ARTICLE 4 :

-  Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.
-  Le décompte sera à la charge de l'Arbitre qui pourra, **dans le cas où il serait assisté** d'Arbitres Assistants Officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.
-  En cas d'exclusion intervenant moins de cinq minutes avant la fin de la première période, le temps restant sera effectué en début de seconde période.

ARTICLE 9 :

-  Dans le cas où une équipe se trouve à moins de 8 joueurs **pour cause** d'exclusions temporaires **et/ou** définitives, l'arbitre doit procéder à l'arrêt définitif de la rencontre et adresser un rapport à la Commission compétente.

EGLEMENT SPORTIF GENERAL

Sera mis en ligne avant le début des compétitions avec l'ensemble des modifications validées par la LPIFF

STATUTS DU DISTRICT

Règlements modifiés : l'AG du 14 Juin 2024 et adressé à tous les clubs.

CHALLENGE DU FAIR – PLAY SENIORS

Revu dans son intégralité, va être adressé à tous les clubs concernés.



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2024 PRESENTIEL

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), J. CORDON-MELO, J. CROISE, B. ELHOR, B. FOLTIER, N. RIT, Y. JABRI.

Assistent : M. D. TURCK, Mme B. LINOSSIER, M. I. GRADINARI.

Excusés : MM. A. AISSAOUI, N. SAADA, A. BCHIR, D. DUPUIS, A. GONZALEZ, F. GALLONDE, J. CARLIER.

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- **Convocations**
- **Classements**
- **Dossier Médical - Rappel**
- **Questions diverses et tour de table**

CONVOICATIONS

La CDA va convoquer plusieurs arbitres en urgence pour des manquements aux devoirs administratifs. Les arbitres seront notifiés personnellement.

CLASSEMENTS

Mail de M. Nadhmi WESLATI : après vérification, considérant qu'il a bien effectué le test théorique, la CDA maintient M. Nadhmi WESLATI dans la catégorie AAD1 pour la saison 2024/2025.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Mail de M. Ismaila DIOP: après vérification, considérant que l'arbitre est arrivé en cours de saison, la CDA gèle sa saison et maintient M. Ismaila DIOP dans la catégorie D1 pour la saison 2024/2025.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Mail de M. Aimen GADER: la CDA accède à sa demande de rester une dernière année en JAD. En conséquence, elle décide de maintenir le premier rétrogradé de D2, à savoir M. Zakoina FAHAR, pour la saison 2024/2025.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

La CDA souhaite rappeler à tous les arbitres, qu'en fonction des non-renouvellements des arbitres lors de la prochaine saison 2024/2025, elle pourra repêcher ou promouvoir des arbitres au regard des classements 2023/2024 afin de maintenir les effectifs par catégorie.



DOSSIER MEDICAL - RAPPEL

La CDA vous rappelle que le dossier médical 2024/2025 a été adressé par mail à chaque arbitre.

Le dossier médical peut être retourné à la CDA de deux manières :

- Le dépôt au siège du District (en mains propres à **B. LINOSSIER**)
- L'envoi par courrier au siège du District (ou par mail à cda@districtvaldemarne.fff.fr)

Dans les deux cas, pensez à faire une copie (et à la conserver) de votre dossier avant envoi.

IMPORTANT : Votre dossier médical doit nous parvenir en une seule fois. Tout envoi partiel ou incomplet ne sera pas traité.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°1 du 10/07/2024

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

COURRIERS DES CLUBS

500636 - VILLIERS ES

-E-mail du club de Villiers ES en date du 1^{er} juillet 2024, relatif à joueur muté supplémentaire.

-La commission invite le club à prendre connaissance du PV N°5 en date du 10 juin 2024 de la commission du statut de l'arbitrage.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 24 Juillet 2024

« CALENDRIER » 2024 & 2025

Pour toutes réclamations concernant les calendriers, merci d'envoyer un mail à secretariat@districtvaldemarne.ffp.fr, nous répondrons à toutes vos questions à partir du 24 Août 2024

Attention ne pas tenir compte des JOURNEES, mais des dates CALENDAIRES.

Début des compétitions

Seniors D1 & D2 & D3

Groupe de 12	22 septembre 2024
Groupe de 10	06 octobre 2024
<u>Futsal D1 & D2</u>	05 octobre 2024
<u>U14 D1</u>	05 octobre 2024
<u>U15 D1</u>	28 septembre 2024
<u>U16 D1 & D2 & D3</u>	06 octobre 2024
<u>U18 D1 & D2</u>	06 octobre 2024

CDM D1 :

Le calendrier sera fait début septembre, merci aux clubs ci-après de CONFIRMER ou PAS leur engagement et d'après les retours, un ou 2 groupes de D1

ARSENAL AC	LUSITANOS US	PORTUGAIS DE CHAMPINGY
BRANCOS DE CRETEIL	MACCABI CRETEIL	PORTUGAIS DE VINCENNES
CHEVILLY LARUE ELAN	MAISONS ALFORT FC	USJ TOUTES ORIGINES
FRANCO PORTUGAIS VILLIERS	MALDAVIE FC	VILLIERS ES
KOPP 97	MENUIBLAN AS	
LE PERREUX FRANCILLIENNE	NOIUSEAU SS	

Problèmes d'alternances

-CLUBS-

VILLIERS ES	U18 D2.A	n°5 au lieu de n°3 / 3 fois en lever de rideau des Seniors A
SUCY FC	U18 D1	n°6 au lieu de n°10 / 3 fois ensemble avec équipe U17 Ligue
IVRY US	U16 D2	n°2 au lieu de n°7 / 3 fois en opposition
THIAIS FC	U16 D3.B	n°7 au lieu de n°3 / 4 fois en opposition
ORLY AVS	U16 D3.B	n°7 au lieu de n°3 / 4 fois en opposition
VINCENNES CO	U18 D1	n°6 au lieu de n°10 / 3 fois ensemble avec équipe U17 Ligue
	U15	n°7 au lieu de n°5 / 2 fois en opposition
OLYMP. CLUB IVRY	SENIORS D3.A – Dossier engagement non clôturé (<i>pas de terrain, ni d'alternance connus</i>)	
VISION NOVA	FUTSAL – Dossier engagement non clôturé (<i>pas de terrain, ni d'alternance connus</i>)	
FC ALFORTVILLE	ANCIENS – Montant supplémentaire de D4 en D3	

-CATEGORIES-

SENIORS D2	1 Groupe à 13 soit 1 descente supplémentaire à l'issue de la saison
SENIORS D3.A	Le club support d'Entente Santeny Mandres était Santeny SL c'est donc ce club qui accède à la Division 3 groupe A. FC Mandres Périgny reste en Division 4.
CDM	2 dossiers non clôturés au 16/07/24 (<i>pas de terrain, ni d'alternance connus</i>) <i>si pas de retour on priorise espérance D1/09/25</i>

ANNEXES

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

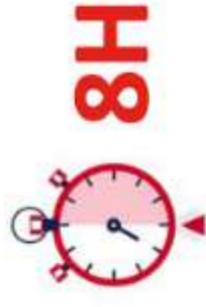
ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchand

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024



**DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF**

ANIMATEUR

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H



Entrainement 16H

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H



Entrainement 16H

PRÉPARATION PHYSIQUE



32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

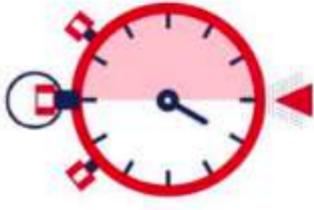
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du joueur

- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



La connaissance
de soi



Encadrement Match



Ethique et
intégrité



Séance
d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat
d'entraînement



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du jeu



Ethique et
intégrité

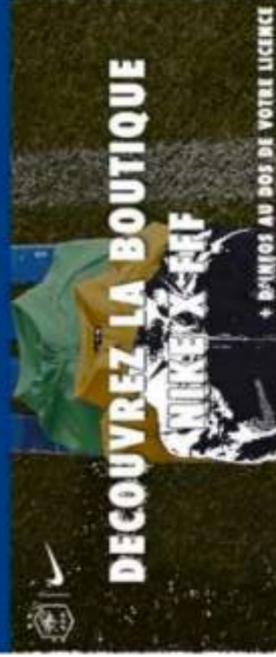


L'entraînement



Certification

SAISON
2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON
2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954